

CONDITIONS GENERALES DE VENTE PROFESSIONNELS

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toutes les ventes conclues et des livraisons effectuées par la société SORAD dénommée **l'entreprise**, auprès du Maître de l'Ouvrage dénommé le **client**, quel que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Toute commande passée par un client implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord de convention expresse de l'entreprise.

Notre entreprise se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes, en fonction des négociations menées avec l'acheteur, par l'établissement de conditions de vente particulières.

2. VALIDITE DE L'OFFRE

La présente proposition de prix est valable à la date d'émission par l'entreprise et à condition que la signature par le client, précédée de la mention manuscrite « *accord, bon pour travaux* », intervienne dans un délai maximum de deux mois à partir de cette date ; au-delà, l'entreprise se réserve la faculté, soit de maintenir son offre initiale, soit de présenter une nouvelle proposition. Si le client ayant signé le devis revient sur sa décision, l'acompte de 40 % du prix total du devis sera intégralement dû.

3. DELAIS D'EXECUTION

Les travaux seront réalisés dans un délai, d'un mois – ou selon devis, à compter de la date du versement de la totalité du premier acompte, ou à compter de la signature du devis si aucun acompte n'est prévu, ou suivant un planning établi par accord avec le client et l'entreprise. Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus au client. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'intempéries, de retard provoqué par les autres corps de métiers présents sur le chantier, de grève générale de la profession, à l'exception des jours de grève propres à l'entreprise en particulier. Dans tous les cas, les interruptions de travail, provoquées par le client ou son représentant, ne sont pas prises en compte dans le délai d'exécution.

4. TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs ou de bons de commande séparés, indiquant au moins les bases d'estimation des prix, les conditions et le cas échéant, la durée de la prolongation de délai d'exécution prévu par le devis initial.

5. PRIX

Toute commande est facturée aux prix et conditions en vigueur au jour de la commande sur la base des tarifs communiqués au client, en tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande. Tout changement de taux pourra être répercuté sur le prix des produits.

Les prix mentionnés sur nos devis sont fermes stipulés hors taxe, et révisables, par application du coefficient de variation des index BT08 suivant la formule BT indice M du mois en cours / BT indice 0 du mois de signature du devis.

Si un changement imprévisible dans l'évolution des coûts de matériaux lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse, l'entreprise peut demander une renégociation du contrat et continue à exécuter ses obligations. En cas de refus, les parties conviennent de demander au Tribunal de procéder à son adaptation ou de mettre fin.

6. MODALITES DE RÈGLEMENT

Sauf condition différente figurant au devis ci-inclus, le règlement des travaux sera effectué de la façon suivante

Durée des travaux

1. Pour une durée de travaux n'excédant pas 1 mois, il sera versé un acompte de 40 % à la commande, le solde réglé après exécution à la présentation de la facture.
2. Pour une durée de travaux supérieure à 1 mois, il sera versé un acompte de 40 % à la commande, les règlements seront effectués au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux, dans un délai de 30 jours à compter de la présentation des situations par l'entreprise au client. Le solde devra être réglé en totalité à l'achèvement des travaux sur présentation d'un mémoire définitif.

7. PENALITES DE RETARD

En cas de retard de paiement, une indemnité est fixée à 5 fois le montant du taux légal en vigueur (taux Banque Communauté Européenne), de plein droit, sans mise en demeure préalable. Cette pénalité de retard est exigible dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, ou à défaut d'indication de ce délai, 30 jours suivant la date d'exécution des travaux. Cette pénalité est exigible de plein droit et sera d'office portée au débit du compte du client.

8. RESPONSABILITE - FORCE MAJEURE

L'entreprise est tenu d'une obligation de moyen et non de résultat, sauf lorsque cela est prévu par une disposition légale impérative. L'entreprise sera exonérée de toute responsabilité lorsqu'elle aura été empêché d'exécuter en tout ou partie ses obligations, notamment en matière de délais, en raison d'un cas de force majeure. Les parties conviennent que seront notamment assimilés à des cas de force majeure, les intempéries, les catastrophes naturelles, les sécheresses, les inondations, les grèves ou le manque de main d'œuvre, sauf lorsque de telles assimilations sont interdites par des dispositions légales d'ordre public. Le client déclare avoir souscrit toutes assurances utiles pour couvrir tout sinistre direct et indirect pouvant affecter les biens.

9. GARANTIE DE PAIEMENT - CAUTIONNEMENT

Pour les travaux dont le montant est supérieur à 12 000 euros hors taxes, le client doit garantir à l'entreprise le paiement des sommes dues au titre du marché, conformément à l'article 1799-1 du code civil, loi de juillet 1978.

Lorsqu'il recourt à un crédit destiné exclusivement et en totalité au paiement des travaux objet du marché, le client fera le nécessaire pour que les versements, effectués par l'établissement prêteur, parviennent à l'entrepreneur aux échéances convenues dans le marché. Le client adresse à l'entrepreneur copie du contrat attestant de la délivrance du prêt.

Lorsqu'il ne recourt pas à un crédit spécifique travaux, le client fournit, au plus tard à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la conclusion du marché, une caution bancaire.

Tant que le cautionnement ou l'attestation du crédit n'est pas fourni, l'entrepreneur ne commencera pas les travaux. Le délai d'exécution est prolongé en conséquence, si la date prévue pour le début des travaux est antérieure à celle de la fourniture du cautionnement ou de l'attestation du prêt.

10. RÉCEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le client, avec ou sans réserves.

La réception libère l'entreprise de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours suivant la demande de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.

Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.

11. CONFIDENTIALITE

Les études, devis, plans et documents de toute nature remis par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande.

Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

12. ASSURANCE :

L'entreprise est couverte de toutes ses obligations et responsabilités au regard des dispositions des articles 1792, 1792-2 et 1792-3 du Code civil et possède à cet effet toutes les attestations d'assurances y afférentes.

13. DROIT A L'IMAGE

Les photographies prises à l'occasion du chantier réalisé, peuvent-être utilisées pour promouvoir le savoir-faire & l'image de l'entreprise, notamment pour les documents commerciaux, site internet ou réponses aux appels d'offres.

A la signature du devis et à tout moment, le client a la faculté de révoquer cette autorisation par simple écrit de sa part.

14. DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies concernant le client font l'objet d'un traitement dans un fichier informatisé géré par l'entreprise. Le recueil de ces informations répond aux finalités suivantes : Exécution du contrat, gestion administrative, preuve en cas de contentieux judiciaire ou en cas de réclamation d'un organisme habilité.

Conformément à l'intérêt légitime de l'entreprise, la durée de conservation des données est de 10 ans à compter de la réception des travaux.

Chaque client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement des données ou d'une limitation du traitement. Chaque client pourra s'opposer au traitement des données le concernant et dispose du droit de retirer son consentement à tout moment en s'adressant à secretariat@sorad-reunion.fr

Chaque client a la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

15. REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes CGV sont régies par le droit français. A défaut de résolution amiable, tout différend persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des CGV sera de la compétence des tribunaux de SAINT DENIS de la REUNION.